

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant les effets d'un Schéma de COhérence Territoriale



3. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUPPLEMENTAIRE

PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

PLUi soumis à Déclaration de Projet par délibération du conseil communautaire du XX XXXXXX XXXX

Secteurs Npv dédiés à la production d'énergie renouvelable

Situation

Les trois secteurs Npv sont positionnés au sud-ouest du bourg de Saint-Antoine de Breuilh, au-delà de l'axe de déviation de la RD936. Les sites considérés sont raccordés au bourg via la route de Saint-Aulaye ou encore par le chemin des plans d'eau depuis la RD936.

Le site le plus important, situé au sud, est constitué d'une ancienne gravière, remise en eau. Ce site est aujourd'hui est un foncier communal, dont la vocation projetée devait être d'ordre touristique compte-tenu notamment de cheminements existants et de l'usage local du plan d'eau pour la pêche.

Les deux autres sites, plus au nord, constituent d'anciennes friches agricoles, dont la vocation a été perdue depuis les années 2000 sans pour autant qu'il y ait eu un quelconque entretien de réalisé. Les essences végétales qui ont pu s'y développer sont issues de repousses spontanées, sans grande qualité paysagère ou environnementale.

D'un point de vue règlementaire, l'ensemble du site est concerné par le zonage du Plan de Prévention de Risque Inondation.

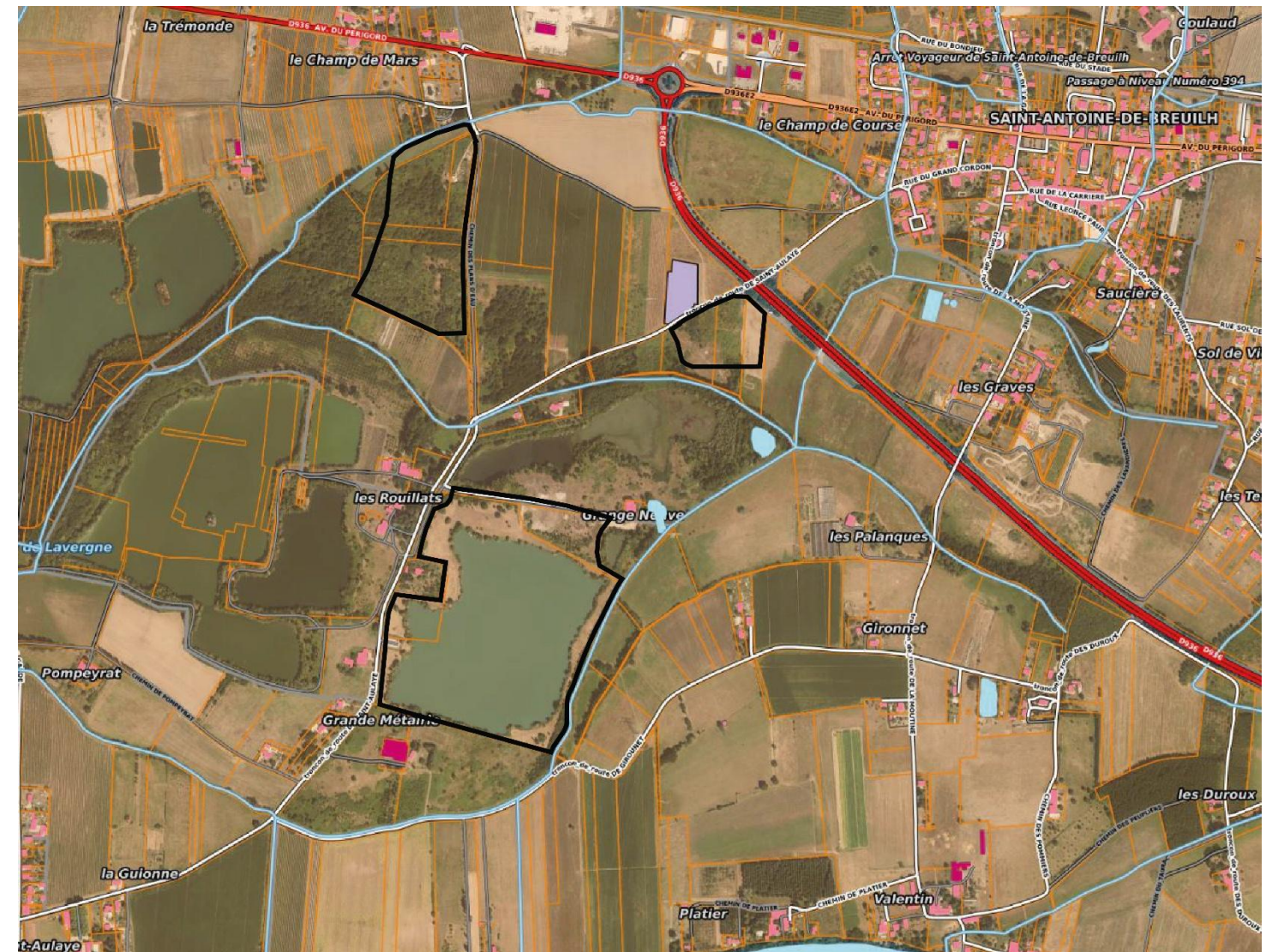
Objectifs et enjeux

La collectivité souhaite valoriser ce secteur composé d'un plan d'eau issu des anciens sites d'exploitation de matériaux, et d'anciens espaces agricoles en friche, en parc photovoltaïque. L'usage actuel n'est pas compatible avec son devenir, la création d'une OAP spécifique à l'aménagement du plan d'eau est nécessaire.

L'enjeu pour la commune est de mettre à disposition de la population, des aménagements cohérents répondant à différents besoins :

- développer des installations de production d'énergie renouvelables renforçant l'autonomie énergétique de la commune,
- reporter les activités de pêche de loisir, de pratique du canoë-kayak en compétition, d'observation de la faune sauvage sur les lacs voisins repérés au sein du PADD du PLUI

L'enjeu est donc de trouver les moyens pour la commune de contribuer à l'émergence d'un mix énergétique à l'échelle de la Communauté de Communes.



Secteurs Npv dédiés à la production d'énergie renouvelable

Programmation

Principes d'aménagement

- La vocation des 3 secteurs est à destination d'installations et de constructions nécessaires aux équipements d'intérêt collectif visant la production d'énergie renouvelable solaire. Pour cela, un sous-secteur de la zone naturelle est spécialement créé : Npv. Une fois l'exploitation du site terminée, les installations et l'aménagement devront permettre la réversibilité du projet.
- Le parc photovoltaïque est exclusivement compris dans les 3 périmètres actuels schématisés. L'implantation des panneaux solaires au droit de ces 3 périmètres doit s'inscrire dans les secteurs définis dans le schéma d'aménagement.
- Au niveau du lac, le parc photovoltaïque flottant sera installé sur des flotteurs, sous la forme d'un seul îlot d'une surface cumulée d'environ 7 ha. Les panneaux flottants :
 - doivent être distants d'au moins 15 m par rapport aux berges
 - doivent être ancrés en fond du plan d'eau.
 - doivent être accessibles par des rampes de mise en berge afin de permettre l'intervention éventuelle du SDIS.Le petit étang n'est pas concerné par les aménagements photovoltaïques.
- Un recul le long des voies est attendu :
 - entité photovoltaïque terrestre Est : de 10 mètres minimum, par rapport à la route de Saint-Aulaye et de 10 mètres minimum par rapport à la RD936 ;
 - entité photovoltaïque terrestre Sud : de 8 mètres minimum par rapport à la route de Saint-Aulaye.
- Au niveau de la partie terrestre, afin de permettre l'infiltration des eaux, les tables d'une même rangée doivent être suffisamment espacées. De plus, les modules photovoltaïques seront disposés de manière disjointe sur les tables, afin d'éviter un effet de concentration des écoulements en bas de pentes et les phénomènes d'érosion, tout en permettant un apport en eau de pluie sur la végétation située sous les panneaux.
- Les plateformes d'aspiration et l'aire de mise à l'eau devront être perméables (grave non traitée, avec éventuellement un géotextile).
- Les postes électriques doivent être implantés à proximité des pistes, sur des secteurs non inondables ou bénéficiant d'une surélévation pour une prise en compte adaptée du caractère inondable. Les postes électriques contenant un transformateur à huile doivent également être dotés d'un système de rétention étanche pour empêcher toute pollution des sols.
- Les locaux techniques doivent présenter une teinte neutre pour favoriser une intégration discrète dans le paysage.
- Les pistes existantes, situées à l'intérieur du site, doivent être conservées et maintenues dans un état répondant aux caractéristiques techniques nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque (bande de roulement de largeur suffisante et reliées aux voies d'accès existantes environnantes). Les pistes nouvelles, nécessaires à la maintenance et à la circulation des engins de secours, devront être créées et être perméables.
- Les pistes d'accès au site doivent être connectées aux voies existantes environnantes.

- Pour des raisons de sécurité et de prise en compte du risque inondation, chaque entité photovoltaïque devra être dotée d'une clôture de type URSUS avec une taille de maille minimale de 150x150 et à poteaux renforcés espacés tous les 2 m maximum. Afin d'être perméable à la petite et moyenne faune, la clôture doit être dotée de passage à faune d'un diamètre de 20x20 cm de haut, tous les 100 m de clôture extérieure. La clôture aura une hauteur maximale de 2 m. Clôture et portails doivent garantir une bonne insertion paysagère.
- L'ensemble des terrains doivent être maintenus en état débroussaillé. Les installations ne doivent pas empêcher la possibilité de réaliser un entretien par écopâturage (pâturage ovin). L'usage de produit phytosanitaire est pros crit. *Sous* et *autour* des modules photovoltaïques, la re-végétalisation naturelle et spontanée, sans ensemencement, est préconisée (via les banques de graines présentes dans le sol).
- Dans un souci d'intégration paysagère et écologique, des haies bocagères doivent être plantées pour compléter le linéaire déjà existant autour des différentes entités du parc photovoltaïque. Ces haies visent à garantir une meilleure intégration paysagère et écologique du site. Les essences sauvages locales, non invasives et proches de celles déjà présentes sur le site doivent être privilégiées : Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Eglantier (*Rosa canina*), Noisetier (*Corylus avellana*), Saule roux (*Salix atrocinerea*), Sureau noir (*Salbucus nigra*), Fusain d'Europe (*Euonymus europeaeus*) et Orme champêtre (*Ulmus minor*).
- Afin de favoriser l'accueil de la biodiversité locale, des nichoirs et gîtes à chiroptères doivent être installées dans les haies. Des caches et refuges de substitution pour l'herpétofaune sont également attendus sur le site : 4 sur l'entité Nord-Ouest, 2 sur l'entité Nord-Est et 4 sur l'entité Sud. Ils seront préférentiellement localisés en situation de lisière (ex : à proximité des haies).
- Une signalétique doit être aménagée aux entrées des sites. Cette signalétique doit permettre de localiser les locaux à risque, les cheminements à l'intérieur de la centrale photovoltaïque, l'appareil général de coupure primaire (AGCP), ainsi que le numéro d'appel d'urgence du responsable sécurité du site.

Conditions d'équipement

- L'aménagement devra intégrer le renforcement du système de défense incendie, via la mise en place d'une aire d'aspiration. Les citernes incendies (SDIS) attendues seront arrimées au sol et positionnées intégralement en dehors de la zone inondable d'aléa fort.
- Les travaux d'aménagement se feront sur la base du respect des écoulements naturels et de la bonne gestion de l'eau et de la nature du terrain.

Schéma d'aménagement

